



St JULIEN
DE VOUVANTES

Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL
portant sur la communication des plans issues de la représentation
parcellaire cadastrale unique sur la commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

VU la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux , et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire Atlantique ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Saint Julien de Vouvantes sont informés que **les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20/08/2021.**

ARTICLE 2

Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront **prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral** en consultant le site **www.rpcu.cadastre.gouv.fr**

ARTICLE 3

Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, **la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois** pour la commune de Saint Julien de Vouvantes.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à Saint Julien de vouvantes, le 28 mai 2021

Le Maire,
Jean-Michel CHEVALIER

